



**TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**
du Québec

Montréal, le 12 février 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-355**

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 26 janvier 2016. Vous demandez à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie des décisions rendues dans les dossiers portant les numéros SR-10866 et SR-11336.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »). Vous trouverez donc ci-joint une copie de ces décisions.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al. 2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que les documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom des requérants. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

... /2

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décisions, extraits de lois et avis de recours